

CRITERES DE SELECTION DES ELEVES POUVANT BENEFICIER D'UNE BOURSE ERASMUS+

Le chef d'établissement, ayant tous les éléments factuels, hiérarchise les demandes et affecte l'allocation Erasmus selon les critères suivants

- 1) Les étudiants non logés, non nourris, non gratifiés (très souvent les BTS Tourisme)
- 2) Les étudiants logés, nourris, et non gratifiés (souvent le cas des BTS Responsable de l'Hébergement), parmi ces étudiants
 - Ceux qui doivent engager beaucoup de frais du fait de l'éloignement de la destination (avion, etc.)
 - Ceux qui perçoivent des bourses d'Etat (décroissement en fonction du nombre de part)
- 3) Les étudiants logés, nourris, gratifiés et boursiers – prioritairement les BTS Responsable de l'hébergement qui ont obligation dans leur référentiel de formation d'effectuer un stage d'au moins 14 semaines dans un pays européen par rapport aux étudiants de BTS Hôtellerie restauration
- 4) Les étudiants logés, nourris et gratifiés si le montant de la subvention le permet